



Annexe au Règlement d'Ordre Intérieur

Utilisation du parking de l'Institut Saint-Laurent (ISL)

Article 1 – Objet

La présente annexe au Règlement d'Ordre Intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation du parking situé rue Saint-Laurent 29 à 4000 Liège (ci-après « le Parking ») par les étudiants de l'Institut Saint-Laurent (ISL).

L'accès au Parking constitue une **facilité accordée par l'ISL**, dans le respect des règles définies ci-dessous.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès au Parking est réservé aux étudiants :

- régulièrement inscrits à l'ISL ;
- en ordre de paiement de la redevance prévue pour l'accès au Parking ;
- disposant d'un moyen d'identification valide (badge, code, vignette, QR code ou tout autre dispositif mis en place par l'ISL).

L'accès au Parking est autorisé **uniquement pendant les plages horaires durant lesquelles l'étudiant suit des cours dispensés à l'ISL**, sauf disposition contraire communiquée par l'établissement.

Le moyen d'identification est **strictement personnel** et lié à l'immatriculation du véhicule renseignée auprès de l'ISL.
Il ne peut en aucun cas être prêté, cédé ou reproduit.

Tout usage frauduleux peut entraîner **le retrait immédiat du droit d'accès au Parking**.



Article 3 – Redevance

L'accès au Parking est soumis au paiement d'une **redevance forfaitaire annuelle** pour l'année scolaire concernée. Le prix de celle-ci est fixée annuellement pour l'ISL.

La redevance est payable selon les modalités fixées par l'ISL.

Cette redevance :

- donne droit à un **accès au Parking**,
- mais **ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement**.

Sauf décision exceptionnelle de la direction, la redevance **n'est pas remboursable**, même en cas de non-utilisation totale ou partielle du Parking.

Article 4 – Absence de garantie de place

Le nombre d'emplacements étant limité et le Parking étant partagé avec d'autres usagers (étudiants, membres du personnel, etc.), **aucune place de stationnement n'est garantie**.

L'accès au Parking constitue uniquement un **droit d'usage conditionné à la disponibilité des places**.

Aucune indemnité ni remboursement ne peut être réclamé en cas d'impossibilité ponctuelle de stationner.

Article 5 – Règles d'utilisation

Les usagers du Parking s'engagent à :

- respecter le plan de circulation et la signalisation ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- stationner uniquement sur les emplacements autorisés ;
- ne pas entraver la circulation ni l'accès aux sorties de secours ;
- maintenir les lieux propres ;
- respecter les autres usagers ;
- ne pas laisser d'objets de valeur apparents dans leur véhicule ;
- signaler à l'ISL tout changement concernant l'immatriculation du véhicule.

L'ISL se réserve le droit de modifier les modalités d'accès ou les horaires d'ouverture du Parking pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de travaux.



Article 6 – Responsabilité

Les véhicules stationnés dans le Parking demeurent **sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire et/ou conducteur.**

L'ISL ne peut être tenue responsable notamment pour :

- les dommages causés aux véhicules (vol, vandalisme, collision, dégâts climatiques, etc.) ;
- la perte ou le vol d'objets laissés à l'intérieur des véhicules,

sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle démontrée dans le chef de l'ISL ou de ses préposés.

L'étudiant est responsable des dommages qu'il pourrait causer :

- aux infrastructures du Parking,
- aux biens de l'ISL,
- ou aux autres usagers.

Article 7 – Discipline et sanctions

Le non-respect des dispositions de la présente annexe ou du Règlement d'Ordre Intérieur peut entraîner :

- un retrait temporaire du droit d'accès au Parking ;
- un retrait définitif du droit d'accès, sans remboursement de la redevance ;
- l'application de mesures disciplinaires prévues par les règlements de l'ISL.

En cas de comportement gravement fautif ou dangereux (stationnement sur des emplacements interdits, blocage des issues, conduite dangereuse, dégradations volontaires, etc.), l'ISL peut **retirer immédiatement le droit d'accès au Parking.**

Lorsque cela est nécessaire pour la sécurité ou la bonne circulation (véhicule gênant, mal stationné ou abandonné), l'ISL peut faire procéder à **l'enlèvement du véhicule aux frais et risques de son propriétaire**, après tentative raisonnable de contact.

Article 8 – Suspension ou fermeture du Parking

L'ISL peut, pour des raisons de sécurité, de travaux, d'événements exceptionnels, de force majeure ou d'organisation interne :



- suspendre temporairement l'accès au Parking ;
- en restreindre l'usage.

Les étudiants en seront informés dans la mesure du possible par les moyens de communication habituels de l'ISL.

Article 9 – Protection des données

Dans le cadre de la gestion du Parking, l'ISL peut traiter certaines données à caractère personnel des étudiants (identité, coordonnées, numéro de plaque d'immatriculation, données d'accès, etc.), conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des accès au Parking,
- la gestion administrative et financière de la redevance,
- la sécurité du site,
- la gestion des infractions aux règles d'utilisation.

Les modalités relatives aux droits des personnes concernées sont précisées dans la **politique de protection de la vie privée de l'ISL**, consultable sur le site internet de l'établissement.

Article 10 – Dispositions finales

L'accès au Parking constitue une **facilité accordée par l'ISL** et peut être retiré à tout moment en cas de non-respect des règles ou pour des raisons d'organisation.

La présente annexe fait partie intégrante du **Règlement d'Ordre Intérieur de l'ISL** et est applicable à l'ensemble des étudiants autorisés à utiliser le Parking.